

UNDT/2016/001, Syrja

Décisions du TANU ou du TCNU

Faits importants: le tribunal a noté que la lettre de décision, le procès-verbal des réunions de l'UNCB et la preuve du secrétaire de l'UNCB préparé après l'événement et qu'il n'y avait aucune preuve des biens personnels du demandeur qui l'avaient précédé. Le tribunal a constaté que de telles preuves existaient et étaient disponibles pour l'UNCB. Par conséquent, le tribunal a conclu que l'UNCB ne tenait pas compte de tous les faits importants relatifs à la demande d'indemnisation du demandeur. Critère pour évaluer la rémunération: le tribunal a noté que l'UNCB a décidé que les listes d'inventaire du demandeur étaient datées et tamponnées après la perte et en l'absence de corroboration et de preuve de perte recommandée par «minimum nécessaire à la durée de vie de la mission». Le Tribunal a conclu qu'il n'y a pas de politique ou de règle écrite qui permet à l'UNCB de invoquer ce test pour approuver la rémunération. Ainsi, le test de l'UNCB ne s'est pas conforme au droit des membres du personnel en vertu de la règle 6.5 du personnel à «une compensation raisonnable en cas de perte ou de dommages à leurs effets personnels jugés directement attribuables à l'exercice des fonctions au nom de l'ONU» ou en vertu du paragraphe 8 de ST / AI / 149 / Rev. 4 qui fait référence aux articles raisonnablement requis par le membre du personnel pour la vie quotidienne dans les conditions existantes dans le poste de fonction. Expression légitime: Le Tribunal a conclu que le demandeur n'avait pas reçu de promesse expresse du secrétaire du comité d'examen des réclamations locales selon laquelle les membres du personnel affectés seraient remboursés pour toutes leurs pertes.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de la Commission des réclamations des Nations Unies (UNCB) de refuser sa demande d'indemnisation pour les effets personnels pêchés et / ou détruits à sa résidence à Daloa à la suite de violence post-électorale en Côte d'Ivoire.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Le Tribunal a conclu que la décision contestée était illégale parce que la décision0maker n'avait pas pris en compte un fait important et que l'UNCB a recommandé une indemnité sur la base d'un test qui n'était pas conforme à celui requis par les règles du personnel et ST / AI / 149 / Rév. 4. En conséquence, le Tribunal a renvoyé l'affaire à l'UNCB pour reconsidérer la demande du demandeur.

Applicants/Appellants

Syrja

Entité

Autre mission de maintien de la paix

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2014/021

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

6 Jan 2016

Duty Judge

Juge Shaw

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Preuve

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/149/Rev.4

Bulletins du Secrétaire général

Statut du personnel

- Disposition 6.5

Jugements Connexes

2014-UNAT-433

2015-UNAT-601